

REGLEMENTS GENERAUX

Organisation et Gestion des Compétitions Départementales -11 56 - saison 2018/2019

Préambule : ce règlement est spécifique au Comité du Morbihan de Handball, il concerne l'organisation des compétitions de handball sur le territoire gérées par le Comité du Morbihan. Pour tout article non référencé dans ce document, on doit se reporter aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Handball.

- *Toutes les annotations faites en italique sont les règlements spécifiques de la COC 56*

ARTICLE 1 : CONDITIONS POUR PARTICIPER

Voir article 76 du règlement de la FFHB (Fédération Française de Handball),

Toute équipe senior non engagée lors de la saison N-1 est inscrite dans la poule de championnat la plus basse

ARTICLE 2 : COMPETITIONS OFFICIELLES

Voir article 77 du règlement de la FFHB.

Tous les participants à ces compétitions devront être licenciés, au travers de licences joueurs pour être couverts par l'assurance obligatoire.

ARTICLE 3 : FORMULE DES COMPETITIONS

Voir article 78 du règlement de la FFHB

Chaque compétition départementale est jouée selon une formule proposée par la COC 56 et approuvée en Assemblée Générale du Morbihan.

Seniors : voir annexe 2

M13 et M11 : voir annexe 3

Coupe du Morbihan : voir annexes 6 et 7

Les compétitions SENIORS M18 M15 M13 sont territoriales : voir le règlement de la COC territoriale

ARTICLE 4 : APPELLATION DES COMPETITIONS

Voir article 77 du règlement de la FFHB

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES EPREUVES

5 - 1) Voir article 93 de la FFHB. *Chaque club recevant ou organisateur est tenu de rentrer sa conclusion dans Gest'hand au moins 30 jours avant la date prévue du match. L'envoi au club adverse et au Comité est automatique (Gest'hand).*

5 - 2) *Toute conclusion non saisie dans Gest'hand dans le délai prévu entraîne un rappel automatique de Gest'hand auprès du Club recevant. Après ce rappel, si aucune conclusion n'est saisie 28 jours avant la rencontre une pénalité financière sera appliquée (voir annexe 8).*

5 - 3) *Sans nouvelle du club recevant 7 jours avant la rencontre, la COC prononce la perte du match par pénalité pour l'équipe organisatrice, qu'elle avise, ainsi que le club reçu et la commission d'arbitrage.*

5 - 4) Reports de rencontres

Voir article 94 du règlement de la FFHB.

5 - 4 - 1) Reports par la COC

La COC est seule compétente pour procéder aux modifications de date, et/ou d'heure, et/ou de lieu de rencontre nécessitées par des cas de force majeure dont la justification est jugée souverainement par la COC.

Dans ce cas, le ou les clubs concernés ne sont pas assujettis aux droits de consignations prévus.

La COC fixe les nouveaux lieux, dates, et/ou heures qui sont impératifs

5 – 4 - 2) Reports par les Clubs

Une modification de date, peut également intervenir sur demande des clubs. Dans tous les cas, ces demandes doivent être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la COC, avant le délai de 30 jours avant la rencontre (sauf cas de force majeure justifié par écrit). A partir de la date de validation de la conclusion et jusqu'à 10 jours avant la rencontre, pour une modification de date, et/ou d'horaire, et/ou de lieu des droits de consignation prévus aux tarifs seront automatiquement portés sur la facture du club demandeur (sauf cas de force majeure justifié par écrit et étudié par la COC) 10 jours avant la rencontre et sans réponse du club non-demandeur dans les 72 heures après la demande la COC pourra valider toutes les demandes de report. Aucune demande de report ne sera acceptée dans les 10 jours précédant la rencontre (sauf cas de force majeure justifié par écrit et soumis à l'approbation de la COC).

Toute demande doit être formulée via le logiciel GESTHAND avec accord préalable par mail entre les 2 clubs avant la demande dans Gest'hand.

Si le motif invoqué pour la modification n'est pas justifié ou non reconnu par la COC, le match devra se jouer à la date prévue ou sera perdu par pénalité pour l'équipe du club demandeur et les droits de consignations seront portés sur la facture du club demandeur. Il en sera de même en cas de déclaration frauduleuse.

5 – 5) Intempéries. Voir article du règlement de la FFHB Chaque responsable de classement est référent.

5 – 6) Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition (voir article 95 du règlement de la FFHB).

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES RENCONTRES, HORAIRES ET DATES

6 – 1) La date, le lieu et l'horaire fixés sur les conclusions de matches sont impératifs. Le club recevant est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure.

Il devra prévoir un temps d'échauffement sur le terrain de la rencontre (20 minutes minimum pour les seniors et les -18 et 10 minutes pour les autres catégories) avant l'heure de la rencontre.

Rappel : article 4-1 du code d'arbitrage : 5 joueurs au moins de chaque équipe doivent se présenter sur le terrain pour commencer le match.

6 – 2) Couleur des maillots : Voir article 83 du règlement de la FFHB

6 – 3) Pour les poules arbitrées par la CDA: si l'arbitre est absent 15 minutes avant le début de la rencontre, les officiels responsables prennent les mesures prévues (Voir article 92 du règlement de la FFHB)

L'arbitre ou le joueur prévu dans ces conditions officiera si l'arbitre(s) désigné(s) n'est pas présent(s) à l'heure fixée sur la conclusion de match.

6 – 4) Durées des rencontres :

Voir règles sportives FFHB et annexes correspondantes de ce règlement.

ARTICLE 7 : FEUILLES DE MATCH

Voir article 98 du règlement de la FFHB

La FDME (feuille de match électronique) est obligatoire pour toutes les rencontres départementales et pour toutes les catégories. Le délai de transmission de la FDME est fixé au dimanche soir 20h00 sous peine de sanction prévue en annexe 8.

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier en trois exemplaires pourra être utilisée, les arbitres devant indiquer les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide Financier.

98.4 CAS DES JOUEURS SANS LICENCE AVEC JUSTIFICATIF IDENTITE.

Un joueur(euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo. S'il s'agit d'un (e) joueur (euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce(cette) joueur (euse). Dans tous les cas, ce dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, disciplinaire et financier.

S'il apparaît que le (la) joueur (euse) en cause n'était pas licencié(e) ou qualifié(e) au jour du match, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;

- pénalité financière (voir annexe 8)

98.5 CAS DES JOUEURS SANS LICENCE ET SANS JUSTIFICATIF IDENTITE

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité ne doit pas être inscrit sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre. S'il apparaît que ce (ce) joueur (euse) a néanmoins pris part à la rencontre, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif,
- pénalité financière (voir annexe 8).

98.6 OFFICIELS DE BANC OU DE TABLE

Tout officiel de banc ou de table, porté sur une feuille de match, doit être licencié et répondre aux règles de qualification. S'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné d'un licencié majeur à la table de marque.

Le non-respect de cette obligation entraîne, à l'encontre du club concerné, l'application d'une pénalité financière (voir annexe 8)

Nota : En cas d'absence d'officiel, c'est le capitaine qui est officiel responsable. Cela ne s'applique pas aux équipes mineures qui doivent être obligatoirement accompagnées d'un officiel majeur (règlement FFHB).

7- 1) En cas de match non joué (hors forfait), quelque en soit la cause, la ou les équipes présentes doivent établir et transmettre une FDME, visée par l'arbitre (désigné ou non) ou à défaut par le ou les 2 officiels. Il faudra préciser la ou les raisons du non déroulement du match sur la FDME. L'absence de FDME entraînera la perte par pénalité et une pénalité financière (voir annexe 8) pour le club recevant.

7- 2) Attention : En senior l'absence d'officiel majeur qualifié sur la feuille de match entraînera une pénalité financière (voir annexe 8)

7- 3) Voir article 88 du règlement de la FFHB. Un Responsable de salle et de l'espace de compétition est obligatoire à partir de la catégorie M18. **Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).**

7- 4) Saisie des résultats

La remontée des résultats se fait automatiquement par la transmission de la FDME.

En cas de panne informatique, la saisie des résultats dans Gest'hand est obligatoire avant le dimanche 20h00 (voir Article 7 ci-dessus). Le non-respect de cette obligation entraîne une pénalité financière (voir annexe 8).

7- 5) Catégorie jeunes (M11 M13 M15 ans)

La FDME est obligatoire. Le responsable de la salle et de l'espace de compétition n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Lors du contrôle d'une FDME, si le numéro de licence ne correspond pas au nom indiqué sur la FDME, c'est le nom du joueur qui sera pris en compte.

ARTICLE 8 : REGLES DE QUALIFICATION DES JOUEURS ET OFFICIELS

Voir articles 98-4, 98-5 et 98-6 du règlement de la FFHB.

8- 1) En cas de joueur non qualifié, de joueur non autorisé à jouer (suspension ou d'autre catégorie d'âge) à la date de la rencontre, le non respect de cette obligation sera sanctionné d'une perte par pénalité pour l'équipe concernée accompagnée d'une pénalité financière (voir annexe 8)

8- 2) En senior en cas d'officiel non qualifié ou non autorisé à officier à la date de la rencontre, seule la pénalité financière sera appliquée pour chacune des équipes concernées (Voir annexe 8)

8- 3) Pour les mineurs, application de l'article 98 du règlement FFHB.

8- 4) En cours de saison, et à une date précisée par la COC, si une licence n'est pas présentée, la pénalité financière pour INV sera appliquée. La COC avertira les clubs de la date d'application des sanctions.

ARTICLE 9 : NOMBRE D'EQUIPES PAR POULE

En fonction des engagements.

Au niveau départemental et dans le cas où un club alignerait plusieurs équipes dans une même division (il est interdit à un club d'avoir 2 équipes dans une même poule), il est tenu de fournir avant le début des compétitions autant de listes de joueurs que d'équipes engagées. Chaque liste comporte au moins 7 noms, ces 7 joueurs ne pouvant en aucun cas jouer dans l'autre équipe de même division.

Cas particulier : Si dans ces compétitions il n'est pas possible d'établir 2 poules par manque d'équipe engagée, la C.O.C pourra autoriser, à titre exceptionnel, plusieurs équipes d'un même club à évoluer dans ce(s) championnat(s). Dans ce cas précis une seule équipe sera autorisée à monter en division supérieure en fonction de son classement.

ARTICLE 10 : BRULAGE

Pas de brûlage en -11

ARTICLE 11 : FORFAITS

En cas de forfait, la démarche est la suivante :

- prévenir le club adverse par téléphone et confirmer par mail
- prévenir la COC par mail (5356000.COC@ffhandball.net)

En cas de forfait, les pénalités sportive et financière prévue aux tarifs et à l'article 104.2.4 du règlement FFHB seront appliquées (voir annexe 8).

Le club qui n'a pas fait forfait établit la FDME (voir article 104-3-4 de la FFHB)

11 – 1) Forfait isolé : Article 104.2 FFHB.

Un club qui déclare forfait avant ou le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge. Le non respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité. Tous les cas particuliers seront traités par la COC.

Pour toutes les compétitions M11, un club forfait lors du match aller, et qui devait se déplacer chez l'adversaire se verra inverser le match retour. En cas de forfait au match retour, le club ne se déplaçant pas remboursera les frais de déplacements engagés par l'équipe adverse au match aller (sur la base du kilométrage aller/retour x 3 voitures x 0.32 € du km avec un minimum de 50€ et un maximum de 80€). En cas de frais d'arbitrage, ils seront à la charge du club forfait.

En cas de forfait à l'aller et au retour, les frais de déplacements prévus ci-dessus seront appliqués au club qui a fait les 2 forfaits.

11 – 2) Forfait général : Article 104.3 FFHB.

Sera également déclarée forfait général, toute équipe cumulant un total de forfaits simples et de pertes par pénalité.

*Exemples : 1 forfait simple et 3 pertes par pénalité
2 forfaits simples et 2 pertes par pénalité*

11 – 3) *En cas de forfait général en début ou en cours de compétition, l'équipe fautive se voit rétrogradée dans la division la plus basse lors de la saison suivante. Article 110 FFHB*

Pour les clubs ayant engagé plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge du championnat départemental, le forfait isolé ou le forfait général ne peut se faire que sur l'équipe du plus bas niveau.

ARTICLE 12 : MATCH ARRETE

Voir article 100-1 du règlement de la FFHB.

ARTICLE 13 : PENALITES FINANCIERES

Intégrées au tarif du Comité, elles sont votées en Assemblée Générale pour la saison suivante.

La pénalité financière pour forfait général englobe celle du dernier évènement conduisant à ce forfait.

M11: toute contestation de cette pénalité doit être adressée par écrit (si par mail, demander un accusé de réception) à l'émetteur dans les 15 jours suivant sa notification.

Passé ce délai, ou en cas de contestation formulée sous d'autre forme, aucun recours ne sera pris en compte. Si la sanction est accompagnée d'une pénalité financière, celle-ci sera automatiquement déclenchée et portée à votre compte à l'issue du délai, sauf si vous avez demandé un recours dans les formes et délais.

ARTICLE 14 : MODALITES DE CLASSEMENT

14 – 1) Points attribués : voir article 3-3 du Règlement général des compétitions nationales FFHB

14 – 2) Classement général : voir article 3-3 du Règlement général des compétitions nationales FFHB

14 – 3) Titres décernés

L'équipe classée 1ère des divisions Prérégional masculine et féminine est déclarée « Championne du Morbihan ».

ARTICLE 15 : ACCESSIONS – RELEGATIONS

Sans objet

ARTICLE 16 : RECLAMATIONS

Doivent être notifiées sur la feuille de match et confirmées par écrit auprès de la Commission compétente, accompagnées des droits correspondants (voir annexe 8).

ARTICLE 17 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus par les règlements FFHB ou par ce règlement particulier seront résolus par les commissions compétentes et/ou le Bureau Directeur du Comité du Morbihan.

En annexe, sont joints :

Annexe 1 : Catégories d'âge

- Annexe 2 : /
- Annexe 3 : Jeunes M11
- Annexe 4 : Formes de jeu jeunes
- Annexe 5 : /
- Annexe 6 : /
- Annexe 7 : Coupe du Morbihan jeunes
- Annexe 8 : Pénalités liées aux compétitions

Ce règlement a été voté à l'AG du 16/06/2017 et reconduit sans modification (à l'exception de la suppression de tout ce qui concerne les catégories qui ne sont plus gérées par la Coc départementale) pour la saison 2018/2019 sous réserve des modifications du Règlement FFHB 2018/2019.